

## ***Conseil Municipal*** ***Séance du 03 novembre 2022***

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Philippe SOINARD, Maire.

**Présents :** SOINARD Philippe, SALLEY Philippe, FEUARDANT LEFÈVRE Myriam, LE CALVEZ Anne, COCU Daniel, DELAUNEY Dorothée, GUERIN Amandine, LEFÈVRE Yolaine, LOUBAYÈRE Michael, VAULTIER Lucie, LEFÈVRE Véronique, LEBLOND Mélanie, EUDES Sylvie

**Absent excusé :** PRODEO Fabien (pouvoir à LEFÈVRE Véronique)

**Absent :** DARROUX Théodore

Mme Myriam FEUARDANT LEFÈVRE désignée conformément à l'article L 21121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

### **Compte rendu de réunions :**

La commission travaille sur le logo de la commune.

Le bulletin municipal est bien avancé ; il devrait être distribué en janvier.

#### **Le conseil d'école :**

Les effectifs sont en baisse, de 154 élèves l'an dernier on passe à 139 élèves cette année, mais cela devrait être stable pour 2023.

Les projets pédagogiques prévus sont : web radio – école et cinéma – projet découverte de l'environnement, musique, et une action « jus de pomme » est organisée par l'APE le 7 novembre.

Une réunion d'information pour les parents des CM1/CM2 est prévue pour le projet « cour d'école », le 22 novembre.

Le spectacle de Noël aura lieu le lundi 12 décembre au matin (offert par l'APE).

#### **Réunion garderie :**

M. le maire et Mme Myriam FEUARDANT LEFÈVRE ont assisté à une réunion garderie.

Il y a une augmentation de la fréquentation le matin ainsi qu'une augmentation des effectifs.

La commune du Rozel a fait poser des programmeurs sur chaque radiateur pour limiter la durée de chauffage et la température de la salle.

### **Communications diverses :**

Dernier jour de l'enquête publique pour la rétrocession du chemin de « La pierre », aucune réclamation n'a été effectuée.

Courrier de l'académie signalant une baisse importante des effectifs. 137 élèves répartis dans 7 classes, soit moins de 20 élèves par classe. L'augmentation des naissances 2020 et 2021 devrait permettre à la rentrée de 2023 de compenser le départ de 24 CM2. Une analyse est demandée à M. le maire par l'académie.

Louna Lamotte à qui nous avons donné une subvention de 100 euros a terminé 2<sup>ème</sup> aux championnats de France en voltige club élite individuel.

Contactés pour avis par M. le maire, sur la demande de modification de sortie de chemin communal, les services du Département exigent que la sortie fasse 15m de large, et soit busée. Concernant le nouveau chemin créé, ils estiment qu'il est nécessaire que ce chemin soit empierré sur une épaisseur de 60cm. Deux sortes de cailloux du 80/200 en fond de décaissement et une finition en 0/315. M. le maire va contacter M. Paul CARDET pour l'en informer.

Demande de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour l'A.P.E. du collège. Mme COTTEBRUNE, présidente de l'APE du collège, a envoyé un mail à la mairie pour demander la gratuité de la salle de St Germain pour faire la boum du collège. Il est décidé d'accorder la gratuité de la salle mais il sera stipulé que l'électricité et le ménage seront à leur charge. M. le maire va répondre à Mme COTTEBRUNE.

Christophe Guyot n'est pas satisfait qu'une portion du chemin rural rue des Jacquettes soit obstruée.

Mme FUSBERTI et M. RUEL se plaignent de la boue lors de fortes pluies, au hameau Duval.

### **Ordre du jour :**

#### **Centre de Loisirs :**

Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE et M. le maire ont rencontré Mme la maire de SURTAINVILLE.

La position de SURTAINVILLE n'a pas changé. Pour l'instant aucune demande de surplus pour les enfants hors commune n'a été demandée aux parents.

Le maire a demandé au pôle de Les Pieux qu'une réflexion soit portée au niveau du pôle. Un groupe de travail va être créé et une réunion est programmée pour le 21 novembre. L'ordre du jour porte sur les centres de loisirs et les maisons d'assistantes maternelles.

Les parents ont envoyé un courrier à l'Agglomération du Cotentin qui l'a renvoyé au pôle.

#### **Décisions modificatives (DE2022110301) :**

Il est proposé de modifier les crédits votés sur le budget 2022 pour le projet de salle de convivialité, la voirie du camping et la défense incendie.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour faire la décision modificative comme suit et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire :

Compte 2031 (DI) + 5.000,00 €  
Compte 2033 (DI) + 1.000,00 €  
Compte 21568 (DI) + 5.000,00 €  
Compte 2151 (DI) +19.000,00 €  
Compte 65888 (DF) – 30.000,00 €  
Compte 021 + 30.000,00 €  
Compte 023 + 30.000,00 €

#### **Attributions de compensation libre (DE2022110302) :**

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2022.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite

enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2022.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le montant d'AC libre 2022, tel que délibéré par la communauté d'agglomération AC libre 2022 en fonctionnement budgétaire de 39.100,00 € et de – 7.634,00 € en investissement.

**Rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (DE2022110303) :**

Par courrier du 14 septembre 2022, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2022.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 37 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022 et transmis à la Ville par courrier du 14 septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) transmis le 14 septembre 2022 par le Président de la CLECT.

**Avenants à la convention des services communs (DE2022110304) :**

Le conseil communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées, dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de Proximité des pieux » du 28/01/2019 pour assurer collégialement ces missions a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les communes de BENOISTVILLE, BRICQUEBOSCQ, GROSVILLE, HEAUVILLE, HELLEVILLE, LES PIEUX, LE ROZEL, PIERREVILLE, SAINT CHRISTOPHE DU FOC, SAINT GERMAIN LE GAILLARD, SIOUVILLE HAGUE, SOTTEVILLE, SURTAINVILLE et TREAUVILLE adhérentes.

Il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant N°1 afin notamment :

- **De modifier la dénomination de service** : conformément à l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, le « Relais d'assistants Maternels » (RAM) devient « Relais petite enfance » (RPE). Cette nouvelle dénomination se substitue à l'ancienne dans l'ensemble de la convention de service commun.
- **De préciser les ressources humaines directes affectées au service commun** et de fixer un temps de travail maximum pour le service commun afin d'assurer le maintien des services publics.
- **De modifier le mode de calcul pour l'évolution des charges supports** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **De préciser les missions d'ordonnateur du Président,**

Après avoir pris connaissances de l'avenant n°1 à la convention de service commun, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte l'avenant à la convention de service commun du pôle de proximité des Pieux et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant

#### **Taxe aménagement (DE2022110305) :**

Mme Yolaine LEFEVRE propose de supprimer la part communale de la taxe d'aménagement concernant les petites serres, d'une surface inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup>, comme cela a été fait pour les abris de jardin. Aucune demande d'installation de serre n'a été déposée en mairie en 2022.

Il est décidé à l'unanimité de supprimer la part communale de la taxe d'aménagement sur la construction des serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, soumises à déclaration préalable, en vertu de l'article 1635 quater E, 6° du code général des impôts.

#### **Cimetière (DE2022110306) :**

M. le maire donne lecture de devis pour la pose de quatre cavurnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter le devis des pompes funèbres générales des Pieux d'un montant de 1.056,00 € TTC, mais pour 8 cavurnes soit un montant total maximum de 2.112,00 € TTC, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le tarif de concession d'une cavurne avec emplacement à 300,00 € pour 30 ans et de 400,00 € pour 50 ans et donne tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Ouverture de poste (DE2022110307) :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe par avancement de grade à temps complet.

Le Maire propose au conseil municipal, la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe par avancement de grade à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe par avancement de grade à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et d'adopter la modification du tableau des emplois comme suit :

Grades ou emplois	Catégories	Nombre postes ouverts	Effectifs pourvus
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>			
Secrétaire de mairie	A	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe (17h30/semaine)	C	1	0
adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	1
adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	0
adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe (17h30/semaine)		1	0
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	C	2	0
Adjoint technique (8h/semaine)	C	1	1
Adjoint technique (22h/semaine)	C	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	2	2
<b>SECTEUR ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation (2h48/semaine)	C	5	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget 2023.

### **Voirie :**

M. le maire donne lecture de devis pour la voirie du camping.

Vus les tarifs, il est décidé d'attendre un autre devis pour prendre une décision.

M. le maire propose de poser un radar pédagogique solaire dans le bourg et donne communication d'un devis. Il n'y aurait pas de fondations à payer, elles seraient faites par l'agent communal avec l'aide d'agents du conseil départemental.

Il est possible de récupérer les données par clé USB.

Mme Amandine GUERIN demande si des subventions sont attribuées.

### **Chemins :**

M. Christophe HAMEL a fait l'élagage et va remblayer la chasse du Viacou avec des gravats à ses frais. En conséquence, la chasse est fermée pour six mois le temps des travaux.

La commission chemins se réunira le samedi 26 novembre à 10h.

### **Salle des fêtes (DE2022110308) :**

M. le maire énonce les devis pour le changement de trois fenêtres de gauche de la salle des fêtes, tout alu avec le bas en alu également à la place de la vitre actuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter le devis « Avoine Agencement » pour 21.552,13 € et donne tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **Subventions (DE2022110309) :**

Demande de subvention par l'association APF France handicap.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser de verser cette subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention l'association AFM téléthon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter de verser une subvention 150,00 € et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **Questions diverses :**

M. Mickael LOUBAYERE demande si avec le nouveau plan d'adressage il sera prévu d'identifier le chemin du Hameau au Conte à Martainville et ainsi de signaler la sortie du chemin et la route car beaucoup de passage et les gens se déportent à gauche pour prendre la chasse d'où une certaine dangerosité.

- Prochaine réunion de conseil le jeudi 15 décembre 20h

FIN DE SÉANCE

Philippe SOINARD	
------------------	--

Philippe SALLEY	
Myriam FEUARDANT-LEFEVRE	
Anne LE CALVEZ	
Daniel COCU	
Dorothée DELAUNEY	
Fabien PRODEO	Excusé (pouvoir à LEFÈVRE Véronique)
Amandine GUÉRIN	
Yolaine LEFÈVRE	
Théodore DARROUX	Absent
Michael LOUBAYÈRE	
Lucie VAULTIER	
Véronique LEFÈVRE	
Mélanie LEBLOND	
Sylvie EUDES	